Arrêté n° AR202600164

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

VILLE D'ESTAIRES

Stationnement des chars pour la parade Noel

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600164 - 248

ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER POURTOUR DE L'ÉGLISE SAINT VAAST LE SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026 DE 08H À 20H.

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu la parade de Noel le samedi 12 décembre 2026 à 18 h.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules au pourtour de l'église Saint Vaast à Estaires, pour permettre le stationnement des chars de la parade de Noel, qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026 à 18 h.

ARRETE

Article 1

Afin de permettre le stationnement des chars de la parade de Noel et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit le samedi 12 décembre 2026 de 08 h à 20 h au pourtour de l'église Saint Vaast à Estaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 26/10/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

MAIRIE D'ESTAIRES
(NORD)